N° 125 — 20e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Lundi 4 Mai 1908

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place du Trichon. — (Téléphone 051)
TOURCOING, rue Verte 53 (Téléphone 1570

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(Téléphone 97)

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES. . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal : à Paris, dans nos bureaux 30, rue Taibout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : n° 1570
A LILLE : N° 97

LES ELECTIONS MUNICIPALES

Le dépouillement des votes de la ville de Lille exige un travail considérable qui ne pourra être achevé qu'à une heure très avancée de la nuit. Pour ne pas retarder l'envoi du journal à nos lecteurs du Nord et du Pas-de-Calais, nous ferons paraître dans un supplément spécial les résultats détaillés des élections lilloises.

A PROPOS D'AFFICHES

Réponse à une question. — Déclaration catégorique. — Distinctions nécessaires. — La lacération d'une affiche privée ne constitue ni un délit, ni une contravention. — Dommages-intérêts éventuels

Un de nos lecteurs nous pose au sujet de la législation des affiches, une question à laquelle il nous est très facile de répondre. A quoi, nous demande-t-il, peut-on s'exposer en déchirant publiquement une affiche antipatriotique ? Il paraît ensuite craindre que nous hésitions à nous prononcer, nous ne voyons guère ce qui pourrait nous déranger car tous, au *Progrès du Nord*, nous sommes des patriotes profondément attachés à notre cher pays. Notre rédacteur en chef est officier de l'armée française et nous n'avons jamais caché qu'il ne pouvait rien y avoir de commun entre nous et les théories hervéistes que nous jugeons abominables et odieuses. Cette déclaration faite, rien de plus simple que de résoudre le point de droit qui nous est soumis.

Il faut d'abord distinguer en quel endroit l'affiche a été placardée, à ce point de vue, il y a lieu, en effet, de considérer la partie des monuments publics réservés aux publications officielles, la portion de ces monuments non réservée et les immeubles particuliers. Quant à ces derniers, le propriétaire d'un édifice ou bâtiment a toujours le droit de lacérer les affiches qui y ont été apposées sans son consentement. L'affichage privé, quel qu'il soit, ne peut, en effet, être fait sur les édifices et bâtiments particuliers qu'avec le consentement au moins tacite des propriétaires de ces immeubles. Ces derniers peuvent toujours en vertu de leurs droits de propriété s'opposer à tout affichage et enlever ou faire enlever les affiches apposées sans leur assentiment. Lorsqu'une affiche qui semble contraire aux intérêts généraux est ainsi placardée il suffit de prier le propriétaire de l'enlever, de se charger à l'occasion de l'enlever soi-même en ses lieu et place, pour peu qu'il vous en donne mission, pour qu'on puisse agir sans courir légalement aucun risque.

Pour la partie des édifices publics réservés à l'affichage officiel, rien de plus simple, on ne peut placarder que des affiches émanant du Gouvernement, c'est-à-dire des représentants de l'Etat ainsi que de ceux du département et de la commune. Si une affiche semblable à celle dont on nous parle y était placée, il serait du devoir strict du maire de la faire enlever, sans même considérer ce qu'elle contient et cela uniquement comme apposée en un endroit réservé à l'affichage officiel ; donc pas de difficultés en l'espèce.

Restent les affiches placées sur les parties non réservées des édifices publics ; il est bien entendu que nous ne parlons pas des affiches électorales qui sont soumises à un régime spécial. Ici la question a été tranchée par un arrêt de la Cour de Cassation du 19 mars 1900 et cet arrêt de la Cour suprême paraît répondre exactement aux préoccupations de notre correspondant occasionnet car il établit que « La destruction des affiches privées, autres que les affiches électorales ne constitue, quel que soit l'auteur de cette destruction, ni un délit, ni une contravention, mais que lorsqu'elle a été opérée par un autre que le propriétaire de l'immeuble, elle peut constituer une faute et motiver la condamnation de son auteur à des dommages-intérêts. »

La lacération d'une affiche privée ne donne donc jamais naissance à des poursuites pénales, celles-ci en effet ne peuvent être engagées qu'en vertu d'un texte formel et il n'y a pas de texte, en revanche les personnes qui ont fait apposer l'affiche peuvent se considérer comme lésées et appeler les lacérateurs en dommages intérêts. Il appartient alors aux tribunaux saisis d'estimer s'il y a eu réellement dommage causé et d'évaluer ce dommage. Au point de vue pratique il est douteux que les tribunaux, si les affiches étaient réellement contraires au bon ordre, puissent décider qu'il y a eu dommage causé ; toutefois nous estimons qu'au point de vue légal il vaudrait mieux que les initiatives soient prises, suivant les circonstances, par le Gouvernement, le Préfet ou les Maires qui représentent directement l'ordre public. Il y a en effet, dans toute autre façon d'agir, une question d'appréciation qui ne peut manquer d'être souvent des plus délicates. Telle affiche peut en effet être jugée subversive par les uns, inoffensive par les autres !

BERTAL.

La Politique

Les scandales de l'administration socialiste à Toulouse occupent assez sérieusement la presse, et il est à prévoir que les procès qui vont avoir lieu nous apporteront de curieuses révélations sur les procédés des camarades de là-bas.

L'injustice serait de rendre responsable tout un parti des agissements de quelques-uns. Ecartons donc le fait toulousain, mais constatons que le passage des socialistes aux affaires municipales n'est presque jamais heureux pour les populations.

Les budgets de Toulouse, de Dijon, de Brest, en fournissent des exemples lamentables, et il n'est pas inutile de rappeler que la ville de Marseille n'eut pas à se louer d'avoir mis ses intérêts entre les mains des collectivistes.

Qu'est-ce que cela démontre ?

Tout simplement, au point de vue particulier, qu'on n'improvise pas des capacités, de l'expérience, du jugement, et qu'on ne devient pas un sage et prudent administrateur parce qu'on répète avec plus ou moins de bonheur les sublimes balouillages de M. Jaurès.

En outre, au point de vue doctrinal, il est établi par les bévues, les fautes, les coupables errements de gens qui n'ont pas compris qu'ils n'avaient pas le droit d'assumer des responsabilités au-dessus de leurs moyens, parce qu'ils compromettaient ainsi les intérêts de leurs concitoyens, — il est établi, dis-je, que le socialisme ne possède nullement la panacée qu'il promet sans cesse.

Voyez-vous la France abandonnée à la direction de ces puissants gaillards, qui ne savent administrer une ville qu'en la ruinant !

Ceci ne signifie pas que les socialistes ne sont pas capables de devenir des administrateurs. Seulement, pour arriver à faire correctement, on n'a encore découvert qu'un système, qui est de commencer par apprendre l'alphabet.

Henry JAGOT.

FÉMINISME

Les Mères Abandonnées

Certes, les progrès s'accomplissent, les lois, si rudes pour les faibles, se modifient ; l'on peut espérer, dans un avenir encore trop lointain, une législation moins partiale et le droit pour chacun de traiter la partie adverse en égale.

« Nous insisterons particulièrement, dit M. « *Louis Dutroy*, dans son dernier article du « *Progrès du Nord*, sur le droit pour les femmes abandonnées de faire saisir-arrêter « une partie des salaires de leur mari, l'exercice de leur droit est assuré d'une façon « rapide et peu coûteuse, nous signalons spécialement la chose à l'Œuvre des Mères « Abandonnées. »

Nous remercions M. Dutroy de l'intérêt qu'il veut bien témoigner à l'Œuvre que nous avons fondée, mais l'expérience de chaque jour nous démontre l'insuffisance de la loi dans les principaux cas d'abandon du père de famille.

Après une discussion avec sa femme lui reprochant sa paresse, son ivrognerie ou ses infidélités, le mari jure, fait tapage et réplique :

— C'est comme ça, tu m'ennuies, je suis le maître, tu vas le voir !

La femme se tait, en crainte des coups et des injures grossières, elle sort pour les besoins du ménage et au retour, elle trouve chambre nette. Le mari et le mobilier ont disparu.

Nous n'insistons pas sur cette première étape de l'existence de la mère abandonnée.

— Cherchez votre mari, répond le commissaire à sa déclaration.

Elle cherche, trouve, et les formalités s'accomplissent après des démarches réitérées. Elle obtient gain de cause, en admettant que le coupable ait emploi et domicile fixes.

Elle touche, durant quelques mois, l'indemnité accordée par la justice, elle s'apaise, organise sa pauvre vie, remet les petits en classe et cherche du travail.

Lui, au contraire, dominé par la boisson ou la concubine, s'irrite de devoir donner une partie de son salaire pour la marmaille qu'il a laissée sans pain, sans argent, sans abri. Il n'aime plus sa femme légitime, elle l'ennuie, tant pis pour les mioches. On va avec celle qui plaît et puis les enfants, ça crie, ça mange, enfin il ne veut pas avoir de charges, cet honnête citoyen d'une grande République démocratique.

Il change d'atelier, de quartier, de ville même. La mère abandonnée recommence les démarches et obtient encore la pension dont vivent ses petits.

Furieux, l'homme se promet d'échapper à cette servitude, il revient au logis, insulte sa femme, la menace d'un mauvais coup, exige qu'elle cesse les poursuites judiciaires, sinon, il prendra les enfants, les confiera à sa concubine, qui saura les soustraire aux réclamations de leur mère.

La malheureuse, terrorisée, se résigne à la misère qui traîne souvent avec elle l'anémie et la tuberculose.

Nous avons, en moyenne, sur vingt femmes abandonnées, une seule qui soit secourue par le père de ses enfants.

Le sentiment familial et la conscience du devoir sont les seuls liens durables qui assurent les faibles de la protection du plus fort.

La loi devrait, à ce sujet, s'appliquer rigoureusement, mais aucune pénalité n'existe pour contraindre l'homme à remplir ses obligations.

Une entôleuse n'échappe pas à la prison. Un citoyen qui condamne à la misère noire sa femme et ses enfants, en leur refusant une partie de son salaire qu'il dissipe en débauches n'est pas inquiété.

La fille soumise, rebelle à certaines formalités, doit payer l'amende et à son défaut, subit la contrainte par corps.

L'adultère, de même, est puni de prison, quand les coupables, pris en flagrant délit, ne peuvent solder les frais de justice.

Jusqu'à présent, les lois des lois nouvelles ne font pas encore sentir leur influence bienfaisante.

Les hommes d'esprit borné et les jouisseurs ont seulement conclu que la femme capable de gagner à peu près son pain devait suffire à tous les besoins du ménage et ils accourent sans scrupule l'encombrant bagage des responsabilités.

La loi peut être diversement interprétée elle permet bien des équivoques. Les frais dépassent les bornes de l'équité dans la plupart des cas.

De même qu'un créancier mal intentionné peut ruiner, pour très peu de chose, un commerçant, de même le père de famille résolu à méconnaître ses devoirs, réduit sa femme aux pires extrémités.

L'homme qui recherche les louches amours, les messieurs qui préfèrent les vendeuses d'amour à une union régulière, sont mieux protégés que la femme légitime et le petit enfant abandonnés du protecteur, du maître qui garde sa liberté et ses droits civiques.

Paul GRENDEL.

LE LIVRE BLANC ALLEMAND SUR LE MAROC

Berlin, 3 mai.

Le Livre Blanc, qui sera distribué au Reichstag lundi, ne comprend pas moins de 208 pages, et est divisé en quatorze chapitres, qui seront consacrés chacun à une matière spéciale. Voici un résumé des principaux points traités :

L'Allemagne et l'assassinat du docteur Mauchamp

Le chapitre II est consacré à l'assassinat du docteur Mauchamp à Marakech, qui a eu lieu le 23 mars. Le 26, le chargé d'affaires de France à Berlin avertit la chancellerie que comme mesure de représailles, la France a décidé d'occuper Oujda jusqu'à ce qu'elle ait obtenu satisfaction. M. de Tschirsch a répondu que c'était là une question qui ne regardait que la France et le Maroc. Le représentant de la France ayant constaté avec satisfaction l'unanimité du corps diplomatique à Tanger dans cette circonstance, le secrétaire d'Etat répondit *qu'il était de l'intérêt de toutes les nations chrétiennes que de semblables excès fussent prévenus pour l'avenir*. M. Pichon affirma en outre le caractère pacifique de cette occupation.

L'Allemagne et les deux sultans

Le chapitre V s'occupe des réclamations adressées à l'Allemagne par les deux sultans.

Ce sont d'abord deux télégrammes datés d'octobre et émanant du vice-consul allemand à Rabat, M. Neudoeffer, dans lesquels celui-ci mande au ministre d'Allemagne à Tanger qu'il a été reçu par le sultan Abd el Aziz et le ministre des affaires étrangères marocain, et que ce dernier serait heureux d'avoir une entrevue avec M. Rosen. Les mêmes ouvertures sont faites par le sultan, un peu plus tard, au capitaine Wolff.

Le Livre blanc fait remarquer que le ministre d'Allemagne n'a jamais répondu à ces avances et a ordonné à plusieurs reprises au vice-consul à Rabat d'observer une attitude passive.

Le 16 janvier, et toujours par l'intermédiaire du vice-consul Neudoeffer, Abd el Kerim ben Sliman fait mander à M. Rosen que le sultan, en raison des déclarations qui lui ont été faites par l'empereur, lors de sa venue à Tanger, espère que le gouvernement allemand va protester contre l'action des Français, qui est une violation de l'acte d'Algésiras.

M. Rosen fait remarquer qu'il ne comprend pas les motifs qui amènent cette démarche d'Abd el Aziz, celui-ci ayant invité les notables de Rabat et de Salé à ne pas se soulever contre les décisions du makhzen, si ce dernier implorait le secours des Français.

Le même jour, Moulai Hafid fait demander à la légation d'Allemagne si l'action de la France est sanctionnée par un mandat des puissances, et en particulier par un mandat de l'Allemagne, et prie le gouvernement d'empêcher que la France ne se mêle de la querelle des deux frères, qui est une question intérieure marocaine. Moulai Hafid affirme en outre qu'il est prêt à respecter les droits des étrangers au Maroc, au cas où il monterait sur le trône.

Le 21 janvier, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères envoie aux deux sultans une réponse conçue dans les mêmes termes. Il fait remarquer que la France a affirmé à plusieurs reprises son intention formelle de ne pas sortir des limites de la convention d'Algésiras ; il déclare toutefois que si le gouvernement marocain croit avoir des preuves d'une violation de l'acte d'Algésiras par la France, il doit s'adresser aux puissances signataires qui ont leurs représentants à Tanger, l'Allemagne ne pouvant plus agir seule depuis l'entrée en vigueur de l'acte d'Algésiras.

Le gouvernement allemand est d'ailleurs décidé, ajoute la note, à communiquer sans retard au gouvernement français les vœux du gouvernement marocain. M. de Schoen avait ajouté à ce document diplomatique une note intéressant Abd el Aziz, tout seul, et dans laquelle il faisait remarquer au sultan que plusieurs de ces manifestes avaient amené le gouvernement impérial à croire qu'il approuvait l'action française.

M. de Schoen fit connaître à Paris la démarche des deux sultans et M. Pichon, en disant que M. Clémenceau assurerait que la France retirerait ses troupes aussitôt que cela lui serait possible.

M. Pichon ajoute que la France n'avait pas d'idée de derrière la tête.

« Nous n'irons pas à Marakech ni à Fez. Je vous assure formellement que nous ne voulons pas de protectorat. »

M. Pichon se déclara très étonné de la démarche d'Abd el Aziz.

« La France, disait-il, sans toutefois se mêler dans la querelle des deux frères, soutient Abdul Aziz, dans l'intérêt des Européens parce que, étant le sultan légitime, il a encore un certain pouvoir. Tandis que Moulai Hafid n'a été proclamé sultan qu'à la seule condition de ne pas respecter l'acte d'Algésiras. »

La démarche des deux sultans n'était, aux yeux de M. Pichon, qu'une tentative d'exciter l'Allemagne contre la France, tentative qui, à son avis, devait rester sans résultat.

Le 26 janvier, nouvelle démarche faite par le sultan auprès du consul Neudoerffer pour décider M. Rosen à venir à Rabat, démarche à laquelle le ministre d'Allemagne ne répondit pas.

Le paragraphe se termine par le texte des lettres par lesquelles le vice-consul Neudoerffer invitait, au nom de Ben Sliman, M. Rosen à venir à Rabat.

Cette publication, dit-on, a été faite pour couper court aux démentis du ministre des affaires étrangères du Maroc.

Les indemnités de Casablanca

Le chapitre VI est consacré aux indemnités de Casablanca.

Le 4 septembre 1907, M. de Tschirschki informe M. Cambon du mécontentement qui règne parmi les Allemands de Casablanca, par suite des pertes subies, et le 10 septembre, le gouvernement fait savoir à son représentant à Tanger qu'il est disposé à faire une avance de 250.000 marks sur les indemnités à recevoir.

Le 11 novembre, la commission allemande fixe à 978.576 marks le montant de l'indemnité pour les négociants allemands.

Le 25 novembre, le ministre allemand à Tanger est autorisé à payer le quart de cette somme aux intéressés, et une correspondance entre la France et l'Allemagne établit que la commission internationale tiendra compte, dans la plus large mesure, des évaluations des commissions instituées déjà par les autres Etats et qui ont établi leurs évaluations sur les mêmes bases que celles adoptées par la commission internationale.

La télégraphie sans fil

Le chapitre VIII s'occupe de la télégraphie sans fil.

En février 1907, on apprend qu'un consortium français a commencé à construire dans une série de ports des appareils de télégraphie sans fil.

Les négociants allemands manifestent leurs craintes que ces communications télégraphiques n'avantagent leurs concurrents français.

Les Français répandent le bruit que ce sont des moulins à vent.

En mars, le ministre allemand à Tanger fait remarquer qu'un monopole de télégraphie sans fil serait contraire à l'acte d'Algésiras, mais des négociations commencent en vue de l'internationalisation de cette entreprise.

Ces négociations ne donnent pas de résultat parce que les intéressés allemands ne trouvent pas les conditions de leur participation acceptables.

L'acte d'Algésiras

Le treizième chapitre est réservé aux documents diplomatiques concernant la création de la Banque d'Etat marocaine.

Le dernier chapitre reproduit les règlements prévus par l'acte d'Algésiras avec un exposé de leur composition. Ce sont les prescriptions relatives à la police, au commerce des armes, aux mesures d'expropriation, les prescriptions concernant l'importation des matières explosives, les recettes provenant des entrepôts de l'Etat.

GRÈVE AGRICOLE EN ITALIE

Rome, 3 mai.

La grande grève agricole imminente depuis quelque temps dans la province de Parme a été proclamée hier. Quarante mille travailleurs des champs ont arrêté le travail.

Cette grève préoccupe l'opinion par l'ampleur qu'elle prend et par l'acharnement des deux partis en présence. Les ligueurs grévistes veulent à tout prix forcer les propriétaires à capituler en empêchant tout travail. Et les propriétaires et ceux qu'ils ont enrôlés comme volontaires du travail entendent continuer la culture des terres, et l'élève des bestiaux malgré tous les obstacles suscités par les ligueurs. Parmi les grévistes, les femmes sont les plus acharnées : elles se groupent en masse devant les étables, empêchent la sortie du bétail, et quand la troupe mobilisée à la première nouvelle veut dissiper les attroupements, femmes et enfants se couchent par terre pendant ainsi impossible toute charge. Malgré toutes ces entraves, quelques groupes de volontaires du travail ont réussi hier à faire sortir quelques troupeaux, les escortant en armes et soulevant à force de bras les femmes et les enfants couchés par terre. La journée a été relativement calme. Toutefois, vers trois heures, à Porte-Denza, des femmes étant couchées par terre, les volontaires essayèrent de les soulever, mais les hommes vinrent à la rescousse. Il s'ensuivit une bagarre. Les volontaires tirèrent quelques coups de revolver, blessant quatre paysans, dont une femme.

Un plat de viande empoisonnée

Montélimar, 2 mai.

Le parquet de Montélimar s'est transporté à Tulignan pour une affaire d'empoisonnement. Voici les faits tels qu'ils sont connus. Un plat de viande cuisait chez un boulanger ; l'attention de ce dernier fut attirée par une poudre d'aspect étrange et qui ressemblait à de l'arsenic, dont la viande était saupoudrée.

Un médecin fut appelé et constata, après examen, qu'il ne pouvait pas y avoir le moindre doute. On suppose qu'un boucher, jaloux de ne pas servir la personne qui avait acheté cette viande, aurait commis cet acte criminel dans le but de dégoûter les consommateurs de leur fournisseur.

LE CENTENAIRE de l'Indépendance Espagnole

Madrid, 3 mai.

L'anniversaire du 2 mai 1808, date du commencement du soulèvement qui devait aboutir à l'indépendance de l'Espagne, a été fêté hier à Madrid, dans les diverses provinces et par beaucoup de colonies espagnoles à l'étranger. A Madrid, une procession civique, avec chars allégoriques, avait été organisée ; elle s'est terminée devant le monument du 2 mai, sur l'avenue du Prado, où les troupes ont défilé devant le roi.

Pendant le défilé on remarquait qu'un peloton du régiment d'infanterie « nommé régiment du roi », n'avait aucun officier à sa tête.

Voici l'explication de ce fait.

Ce peloton du régiment était commandé le 2 mai 1808 par le lieutenant Ruiz, qui mourut en héros au cours de cette sanglante journée ; depuis lors, et pour honorer sa mémoire, jamais cet officier ne fut remplacé et son nom figure toujours sur la liste d'appel.

Au cours de la fête de nuit qui a eu lieu sur la place du 2-Mai, des incidents tumultueux se sont produits, motivés par des pickpockets pris en flagrant délit, et par des individus trop entreprenants qui furent rossés par des pères ou des maris indignés.

Une centaine de personnes ont été arrêtées. La plupart ont été relaxées peu après.

Le consul de France à Palma (Majorque) et une délégation espagnole ont déposé des couronnes sur la tombe des Français emprisonnés en 1808 dans l'île de Cabrera.

Des discours patriotiques ont été prononcés et des vivats ont été poussés en l'honneur de l'Espagne et de la France.

NOUVELLES DE PARTOUT

PARIS

— Chaque année, les fervents d'Alfred de Musset se retrouvent devant sa tombe, au Père Lachaise, au jour anniversaire de sa mort. Ils se sont réunis hier suivant la tradition. Des couronnes ont été apportées. Des vers et des discours ont été lus.

— Le ministre de l'Instruction publique a fixé au 30 mai les élections pour le renouvellement des conseils académiques. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le 13 juin suivant.

— Une explosion dont les causes sont inconnues s'est produite 38 bis, rue Denfert-Rochereau. Trois étages de l'immeuble ont été démolis. Il n'y a pas eu d'accident de personne.

— Un incendie s'est déclaré dans les ateliers de M. Destony, fabricant de voitures à Montreuil. Après deux heures d'efforts, les pompiers de la localité, aidés de ceux de Paris, sont parvenus à circonscrire le feu. Les dégâts matériels dépassent cent mille francs.

— Rochette reproche à deux de ses anciens collaborateurs, MM. Gabriel Yenck et Touzé, qui appartiennent longtemps à l'administration du Crédit minier, de s'emparer de certaines listes de clients et de faire de ces indications un mauvais usage. MM. Gabriel Ketck et Touzé ont vivement protesté contre les assertions de leur ancien patron. La confrontation s'est terminée sans donner de résultats.

FRANCE

— A la suite d'une discussion politique à Cuttoli (Corse), deux cousins germains, tous deux nommés Corticchiato, ont échangé des coups de feu. Un d'eux a été tué.

— A Saint-Etienne, après une réunion électorale, un jeune homme, fils d'un candidat inscrit sur la liste socialiste dissidente a été assailli par quatre individus qui ont tiré sur lui plusieurs coups de revolver, dont un l'a blessé au front. La police ne croit pas qu'il s'agisse là d'un incident électoral.

— Le fils du roi du Cambodge, Sisowath, sortant de l'Ecole militaire de Saint-Maixent est arrivé mercredi au 120e d'infanterie à Brive, pour y accomplir un stage.

— Un escrimeur bien connu, le lieutenant Fleury, du 39e de ligne, tirait à Rouen avec le sous-lieutenant de réserve Robert de Civille. Le fleuret de ce dernier s'étant brisé, a traversé le masque du lieutenant Fleury, a pénétré au-dessus de l'œil gauche du officier et est venu ressortir près de l'oreille. L'état du blessé est grave.

— La cathédrale de Chartres a été cambriolée. Les malfaiteurs ont brisé un beau vitrail du treizième siècle. Ils ont fracturé les tronc et ont essayé d'enlever les franges de la robe de la Vierge du Pilier. On a retrouvé dans un confessionnal les outils qui ont servi au cambriolage.

— Au cours d'une discussion de famille, un charron, à Maisons, a tué sa belle-mère et blessé sa femme. Le meurtrier a tenté ensuite de se suicider. Le parquet d'Etampes s'est transporté sur les lieux du drame.

ETRANGER

— L'« Osservatore romano » annonce que le prêtre Roussin, du diocèse de Valence, qui contribua à la fondation et au fonctionnement de l'église schismatique de Paris, rue Legendre, a reconnu sa faute grave, et après une pleine abjuration, a été admis de nouveau à la célébration de la messe.

— Selon un télégramme de Téhéran reçu à Berlin, le cabinet persan a démissionné en raison de l'immixtion des puissances étrangères dans les affaires intérieures de la Perse.

— Un mouvement insurrectionnel aurait éclaté au Pérou. Les révolutionnaires ont coupé les fils télégraphiques à la ville de Lima.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES A LILLE

Autour du scrutin

Le scrutin s'est ouvert dimanche matin dans un calme absolu, et par un temps superbe qui sans doute incita nos concitoyens à inaugurer au plus tôt de leur devoir électoral : la proportion des votants était à 11 heures de beaucoup supérieure à celle des élections précédentes.

Plus de 25 % des électeurs inscrits s'étaient déjà présentés.

L'animation fut très vive durant l'après-midi et la soirée dans les rues de la ville.

Les promeneurs se montraient tout heureux de la température enfin plus clémente et du beau soleil revenu.

Les premières toilettes d'été et les chapeaux de paille profitèrent du jour des élections pour tenter une sortie qui paraît devoir être décisive.

A l'heure du dépouillement, la foule se porte vers les bureaux de vote et s'y tient massée longtemps encore après que chaque résultat partiel fut connu et envoyé à la mairie pour la centralisation.

De temps à autre et devant certains bureaux, le public chante l'« Internationale » ou quelques refrains socialistes en attendant la proclamation des résultats complets.

Les bureaux

Voici la liste des différents bureaux, leur composition, et le nombre des électeurs inscrits :

1er bureau : Hôtel de Ville. — Inscrits, 1.728. — Président, M. Dartus ; assesseurs, MM. Henri et Paul Deherripon, Degrave, Pennequin ; secrétaire, M. Duhayon.

2e bureau : Square Dutilleul. — Inscrits, 1.767. — Président, M. Halard ; assesseurs, MM. Gustave Scrive, Wicar, Jean et Paul Dubuc ; secrétaire, M. Brasseur.

3e bureau : rue des Stations. — Inscrits, [illegible]. — Président, M. Cointreau ; assesseurs, MM. Henri Prince, J.-B. Rolens, François Screpont, Paul Blanchard ; secrétaire, M. Bottaguin.

4e bureau : rue du Marché. — Bureau A. — Inscrits, 1.164. — Président, M. Cornin ; secrétaire, M. Chassaing ; assesseurs, MM. Cosette, Delsarte, Beuscart et François.

Bureau B. — Inscrits, 1.232. — Président, M. Binauld ; secrétaire, M. Trébouet ; assesseurs, MM. Muret, Pynson, Rogier et Mathieu.

5e bureau : place Catinat. — Inscrits, 1962. — Président, M. Danel ; assesseurs, MM. Claude Arthault, Emile Pujol, Lionel Péret, André Maes ; secrétaire, M. Joseph Coupez.

6e bureau : rue de Jullien. — Bureau A. — Inscrits, 1.567. — Président, M. Dambrine ; secrétaire, M. Bocmanis ; assesseurs, MM. Devosse, Ferdinand et Ch. Beyart, Corbet.

Bureau B. — Inscrits, 1.701. — Président, M. Decramer ; secrétaire, M. Bossigny ; assesseurs, MM. Swortmans, Vasseur, Querlen, Simonart.

7e bureau : place de l'Arbonnerie. — Bureau A. — Inscrits, 1.239. — Président, M. Deneubourg ; secrétaire, M. Ponchaux ; assesseurs, MM. Guidez, Demay, Devillers et Goblet.

Bureau B. — Inscrits, 1.162. — Président, M. Liégeois-Six ; secrétaire, M. Amand ; assesseurs, MM. Wangernée, Parchon, Leblanc et Olivier.

8e bureau : boulevard Victor-Hugo. — Bureau A. — Inscrits, 3.401. — Président, M. Samson ; assesseurs, MM. Delebarre, Carton, Duez et Delcourt.

Bureau B. — Inscrits, 2.117. — Président, M. Bergot ; secrétaire, MM. Loubry et Mairesse ; assesseurs, MM. Lecat, Roger et Mertz.

9e bureau : rue de Douai. — Bureau A. — Inscrits : 1.573. — Président, M. Fouan ; secrétaire, M. Pileux ; assesseurs, MM. Allard et Dehaene.

Bureau B. — Inscrits, 1.681. — Président, M. Picavez ; secrétaire, M. Foulon ; assesseurs, MM. Vercommen, Saringenert et Salomez.

10e bureau : place Philippe-le-Bon. — Inscrits, 1.958. — Président, M. Crépy-Saint-Léger ; secrétaire, M. Dhallulin ; assesseurs, MM. Brouley, Spérin, Vannostal et Leclercq.

11e bureau : rue Molière. — Inscrits, 1.801. — Président, M. Parmentier ; assesseurs, MM. Coupin, Dumont, Clerquin, Vanzuppe ; secrétaire, M. Dhallulin.

12e bureau : Bourse du Commerce. — Inscrits, 1.587. — Président, M. Boutry ; assesseurs, MM. Disquermes, Schule, Durez, Tahu ; secrétaire, M. Defaux.

13e bureau : rue du Long-Pot. — Bureau A. — Inscrits, 1.696. — Président, M. Beaurepaire ; assesseurs, MM. Danoux, Cornou, Dufosses, Fray ; secrétaire, M. Fray.

Bureau B. — Inscrits, 1.697. — Président, M. Boutry ; assesseurs, MM. Vaniers, Vermeulen, Lagrange et Massé ; secrétaire, M. Panchelli.

14e bureau : rue de Tournai. — Bureau A. — Inscrits, 1.182. — Président, M. Rémy ; assesseurs, MM. Guillotin, Flévet, Bouchery, Sauvage ; secrétaire, M. P. Sauvage.

Bureau B. — Inscrits, 1.260. — Président, M. Ragornet ; assesseurs, MM. Thyl, Castelain, Lehembre et Lefebvre ; secrétaire, M. Bertrand.

15e Bureau : rue Dupleix. — Bureau A. — Inscrits, 1.405. — Président, M. Leleu ; assesseurs, MM. Canonne, Billemont, Bourel, Cassac et Billement père ; secrétaire, M. Carpentier.

Bureau B. — Inscrits, 1.413. — Président, M. Gossart ; assesseurs, MM. Regnier, Sabatier, Poulain, Stein ; secrétaire, M. Doulreleng.

16e bureau : rue des Canonniers. — Inscrits, 874. — Président, M. Arsac ; assesseurs, MM. Flahaut, Heaulme, Six, Bourgeois ; secrétaire, M. Hus.

17e bureau : Ecole Montesquieu, rue de Bouvines. — Bureau A. — Inscrits, 1.229. — Président, M. Duponchelle ; assesseurs, MM. Barbot, Gobron, Guinotte, Dubouter ; secrétaire, M. Auchet.

Bureau B. — Inscrits, 1.254. — Président, M. Durieux ; assesseurs, MM. Vast, Senave, Pierre, Hélevaut ; secrétaire, M. Gardez.

18e bureau : Conservatoire. — Inscrits, 1.507. — Président, M. Scrive ; assesseurs, MM. Maquet, Coulleau, Rigot et Parent ; secrétaire, M. Delehousse.

19e bureau : Halle aux Sucres. — Inscrits, 2.178. — Président, M. Duburcq ; assesseurs, MM. Carnelis, Six, Leminet et Gand ; secrétaire, M. Delos.

20e bureau : rue Léonard-Danel. — Inscrits, [illegible]. — Président, M. Wacquez ; assesseurs, MM. Wallet, Tesse, Dufin ; secrétaire, M. Dubois.

21e bureau : rue Princesse. — Inscrits, [illegible]. — Président, M. Décaudin ; assesseurs, MM. Dumeneux, Dutrelle, Lecoite et Boulart ; secrétaire, M. Lherbon.